



DÉCISION n° 2025/09/0393

Objet : Convention de bon déroulement des traditions taurines avec la manade Agnel, lors de la finale du Trophée de l'Avenir, le dimanche 5 octobre 2025.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture
et de l'événementiel
D-2509-005165

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de bon déroulement des traditions taurines avec la manade Agnel en vue d'un festival d'abrivado/bandido et d'une bandido lors de la finale du Trophée de l'Avenir ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la manade Agnel, représentée M. Jean-Ellie Agnel, pour le bon déroulement des traditions taurines lors de la finale du Trophée de l'Avenir.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **22 SEP. 2025**

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités


Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... **22 SEP. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le... **22 SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier